

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision : 21 Juillet 2011

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : DP40 CHROMATE FREE 2K EPOXY SURFACER
Code du produit : D834/E3
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.
Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd.
 Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK
 Tel: +44 (0) 1449 613161

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : EurMsdsContact@ppg.com

Contact national

PPG Industries France,
 10 rue Fulgence Bienvenue, 92238 Gennevilliers Cedex.
 Tel: 01 41 47 23 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59
 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : F; R11
 Xn; R20
 Xi; R36/38
 R43
 N; R51/53

Dangers physiques ou chimiques : Facilement inflammable.

Dangers pour la santé humaine : Nocif par inhalation. Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger :



Indication de danger : Facilement inflammable, Nocif, Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque : R11- Facilement inflammable.
R20- Nocif par inhalation.
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence : S23- Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.
S24- Éviter le contact avec la peau.
S37- Porter des gants appropriés.
S38- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Ingrédients dangereux : résines époxydiques (700<MW<=1100)

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Non disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	<u>Classification</u>		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
4-méthylpentan-2-one	CE: 203-550-1 CAS: 108-10-1 Index: 606-004-00-4	10-20	F; R11 Xn; R20 Xi; R36/37 R66	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	[1] [2]
bis(orthophosphate) de trizinc	CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Index: 030-011-00-6	2.5-25	N; R50/53	Aquatic Chronic 1, H410	[1]
résines époxydiques (700<MW<=1100)	CAS: 25036-25-3	1-20	Xi; R36/38 R43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	[1]
xylène	CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	5-10	R10 Xn; R20/21	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312	[1] [2]

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Nota(s) P	Index: 601-022-00-9 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6 Index: 649-356-00-4	2.5-5	Xi; R38 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51/53	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336i Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
toluène	CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	1-5	F; R11 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/20, R65 Xi; R38 R67	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
1,2,4-triméthylbenzène	CE: 202-436-9 CAS: 95-63-6 Index: 601-043-00-3	1-2.5	R10 Xn; R20 Xi; R36/37/38 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
2-butoxyéthanol	CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Index: 603-014-00-0	1-3	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
éthylbenzène	CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	1-3	F; R11 Xn; R20	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332	[1] [2]
oxyde de zinc	CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Index: 030-013-00-7	0.25- 2.5	N; R50/53	Aquatic Chronic 1, H410	[1]
cumène	CE: 202-704-5 CAS: 98-82-8 Index: 601-024-00-X	<0.25	R10 Xn; R65 Xi; R37 N; R51/53 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Note - élevée Concentration Listed est un(e) < Valeur

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Irritant pour les yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation.
- Contact avec la peau** : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide facilement inflammable. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
 dioxyde de carbone
 monoxyde de carbone
 oxydes de phosphore
 composés halogénés
 oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les agents d'intervention : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Utilisez des outils anti-

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
- Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
- Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Mesures de protection**

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- : Température de stockage: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisations finales spécifiques**Recommandations**

- : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel

- : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
4-méthylpentan-2-one	Ministère du travail (France, 10/2007). VLE: 208 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie VLE: 50 ppm, 0 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie VME: 83 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm, 0 fois par équipe, 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie
xylène	Ministère du travail (France, 10/2007). Absorbé par la peau. VLE: 442 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm, 0 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie VME: 221 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm, 0 fois par équipe, 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie
toluène	Ministère du travail (France, 10/2007). Absorbé par la peau. VLE: 384 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm, 0 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie VME: 192 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm, 0 fois par équipe, 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie
1,2,4-triméthylbenzène	Ministère du travail (France, 10/2007). VME: 100 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm, 0 fois par équipe, 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie VLE: 250 mg/m ³ 15 minute(s). VLE: 50 ppm 15 minute(s).
2-butoxyéthanol	Ministère du travail (France, 10/2007). Absorbé par la peau. VLE: 147.6 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie VLE: 30 ppm, 0 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie VME: 9.8 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie VME: 2 ppm, 0 fois par équipe, 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 10/2007). Absorbé par la peau. VLE: 442 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm, 0 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie VME: 88.4 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm, 0 fois par équipe, 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie
cumène	Ministère du travail (France, 10/2007). Absorbé par la peau. VLE: 250 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

VLE: 50 ppm, 0 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie
 VME: 100 mg/m³, 0 fois par équipe, 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie
 VME: 20 ppm, 0 fois par équipe, 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie

Nom du produit/composant**Valeurs limites d'exposition**

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

DNEL

DNEL - Non disponible.

PNEC

PNEC - Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Gants : caoutchouc butyle

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	: Liquide.
Couleur	: Gris.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil d'odeur	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: >37.78°C
Point d'éclair	: Vase clos: 4°C
Vitesse d'évaporation	: Non disponible.
Cette substance entretient la combustion.	: Oui.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	: Seuil minimal: 0.7% Seuil maximal: 10.6%
Pression de vapeur	: Plus haute valeur connue: 2.9 kPa (22 mm Hg) (à 20°C) (toluène). Moyenne pondérée: 1.5 kPa (11.25 mm Hg) (à 20°C)
Densité de vapeur	: Plus haute valeur connue: 4.1 (Air = 1) (1,2,4-triméthylbenzène). Moyenne pondérée: 3.55 (Air = 1)
Densité relative	: 1.37
Solubilité(s)	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: 40 - <60 s (ISO 6MM)
Propriétés d'explosivité	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
4-méthylpentan-2-one	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	32772 mg/m3	4 heures
	DL50 Orale	Rat	2.08 g/kg	-
dioxyde de titane	DL50 Orale	Rat	>10 g/kg	-
xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6670 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	5000 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>1.7 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4.3 g/kg	-
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Nota(s) P	DL50 Cutané	Lapin	3.48 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	8400 mg/kg	-
toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	49 g/m3	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	8000 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	8.39 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
1,2,4-triméthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	18000 mg/m3	4 heures
	DL50 Orale	Rat	5 g/kg	-
2-butoxyéthanol	DL50 Cutané	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	250 mg/kg	-
éthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	4000 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3.5 g/kg	-
cumène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	39000 mg/m3	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	12.3 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1400 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

SECTION 11: Informations toxicologiques**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Térogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.**Effets aigus potentiels sur la santé****Inhalation** : Nocif par inhalation.**Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.**Contact avec la peau** : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.**Contact avec les yeux** : Irritant pour les yeux.**Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Inhalation** : Aucune donnée spécifique.**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmolement
rougeur**Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme****Exposition de courte durée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Térogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Autres informations** : Non disponible.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 3 et 15 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient du (de la) résines époxydiques (700<MW<=1100). Peut déclencher une réaction allergique.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
4-méthylpentan-2-one	Aiguë CL50 505000 à 514000 ug/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - 29 jours - 21 mm - 0.141 g	96 heures
dioxyde de titane	Aiguë CE50 5.83 mg/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 >1000000 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - <24 heures	48 heures
	Aiguë CL50 >1000000 ug/L Eau de mer	Poisson - Fundulus heteroclitus	96 heures
xylène	Aiguë CL50 8500 ug/L Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 3300 à 4093 ug/L Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - 0.6 g	96 heures
toluène	Aiguë CE50 12500 ug/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 6000 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CL50 15500 ug/L Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 5500 ug/L Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin - 1 g	96 heures
	Chronique NOEC 28000 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - <=24 heures	48 heures
1,2,4-triméthylbenzène	Aiguë CL50 17000 ug/L Eau de mer	Crustacés - Cancer magister - Zoé	48 heures
	Aiguë CL50 7720 à 8280 ug/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - 34 jours	96 heures
2-butoxyéthanol	Aiguë CE50 >1000 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - <24 heures	48 heures
	Aiguë CL50 800000 à 1000000 ug/L Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 1250000 ug/L Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina - 40 à 100 mm	96 heures
	Chronique NOEC 1000 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - <24 heures	48 heures
éthylbenzène	Aiguë CE50 4600 ug/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 3600 ug/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 2930 à 4400 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né - <=24 heures	48 heures
	Aiguë CL50 >5200 ug/L Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia - <24 heures	48 heures
	Aiguë CL50 4200 ug/L Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 6800 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - <=24 heures	48 heures

SECTION 12: Informations écologiques

cumène	Chronique NOEC 3300 ug/L Eau de mer	Poisson - Menidia menidia	96 heures
	Aiguë CE50 2600 ug/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 7400 à 11290 ug/L Eau douce	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CE50 10600 à 14100 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né - <=24 heures	48 heures
	Aiguë CL50 2700 ug/L Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
4-méthylpentan-2-one	1.38	-	faible
toluène	2.69	-	faible
1,2,4-triméthylbenzène	3.8	-	élevée
2-butoxyéthanol	0.83	-	faible
éthylbenzène	3.1	-	élevée
cumène	3.66	-	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PTB et tPtB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets Dangereux : Oui.**Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	1263	1263	1263	1263
14.2 Désignation officielle de transport ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES. Polluant marin (bis(orthophosphate) de trizinc, oxyde de zinc)	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.

Autres informations**ADR Viscosité Remarques** : Non disponible.**ADR Code tunnel** : (D/E)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation d'hygiène, sécurité et environnement spécifique à la substance ou au mélange****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
et préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux**Autres Réglementations UE**

Nom du produit/composant	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
toluène	-	-	Repr. Cat. 3; R63	-

Réglementations nationales

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
toluène	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R3	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

: 4-méthylpentane-2-one	RG 84	
xylène	RG 4bis	[1]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	RG 84	
toluène	RG 4bis	[1]
2-butoxyéthanol m	RG 84	

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977:

[1] Benzène et homologues

Pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation

Surveillance médicale renforcée

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Références

: Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Europe

Texte intégral des mentions H abrégées : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H336i Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4
 Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4
 Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4
 Aquatic Chronic 1, H410 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2, H411 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
 Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
 Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
 Flam. Liq. 2, H225 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
 Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
 Repr. 2, H361d TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION [Foetus] - Catégorie 2
 Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
 Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
 STOT RE 2, H373 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
 STOT SE 3, H335 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3
 STOT SE 3, H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Effets narcotiques] - Catégorie 3
 STOT SE 3, H336i TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE: INHALATION [Effets narcotiques] - Catégorie 3

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R abrégées :

- R11- Facilement inflammable.
- R10- Inflammable.
- R63- Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- R20- Nocif par inhalation.
- R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
- R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
- R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R37- Irritant pour les voies respiratoires.
- R38- Irritant pour la peau.
- R36/37- Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
- R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
- R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] :

- F - Facilement inflammable
- Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3
- Xn - Nocif
- Xi - Irritant
- N - Dangereux pour l'environnement

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 21 Juillet 2011

Date de la précédente édition : 6/21/2011.

Élaborée par : EHS

Version : 3.01

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques.

L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par PPG, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.